

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2022 – 02

| | | |
|---|---|-------------------------|
| Date validation officielle : 10/02/2022 | Objet : évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois (25) | Vote : unanimité |
|---|---|-------------------------|

Le CSRPN, réuni en visioconférence le 10 février 2022, a examiné au titre de l'article R.332-22 du code de l'environnement, l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois pour la période 2017-2021, proposée par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, gestionnaire, représenté par Dominique Langlois, conservateur de la réserve naturelle, Frédéric Ravenot, son adjoint.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base du rapport d'évaluation à mi-parcours du conservateur, transmis en amont, de sa présentation en séance et des conclusions de François Gillet et Jacques Mudry, rapporteurs.

Vu l'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois, réalisée par le gestionnaire,

Vu les propositions de réajustement des objectifs du plan de gestion pour les cinq prochaines années, émises par le gestionnaire,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que le CSRPN a émis le 6 octobre 2016 un avis favorable sur le plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois ;
- que l'évaluation à mi-parcours a pour objet d'établir un bilan des opérations réalisées sur les cinq premières années de ce plan de gestion afin de réorienter si nécessaire les objectifs à atteindre pour les cinq prochaines années ;
- le remarquable intérêt patrimonial du ravin de Valbois et de ses milieux, ainsi que la dimension hydrogéologique du site et son relief karstique ;
- que les objectifs de gestion ne sont pas modifiés et tiennent compte des enjeux identifiés et des priorités définies ;

Le CSRPN souligne :

- l'exemplarité de la démarche d'évaluation, qui a associé les acteurs locaux, les rapporteurs du CSRPN et intégré l'ensemble de leurs remarques ;
- la qualité des documents produits et l'importance du travail qu'ils représentent ;
- l'importance de maintenir les zones de quiétude existantes dans la réserve naturelle, notamment en canalisant la fréquentation du site par le public ;
- l'importance de rester vigilant sur les risques de pollution souterraine liés aux usages en surface, en particulier concernant les apports minéraux dans les prairies et les rejets de la station d'épuration voisine ;
- l'importance des actions pédagogiques pour l'appropriation locale de la réserve naturelle, au regard de ses difficultés d'accès, de ses enjeux de quiétude et de l'absence de maîtrise foncière du gestionnaire ;

Le CSRPN demande :

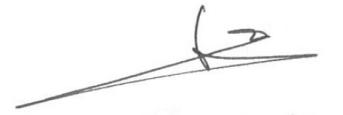
- que le risque d'accroître la fréquentation du public dans les zones de quiétude soit maîtrisé, en particulier au regard des travaux envisagés sur le site de la fontaine de Léri ;
- que la question de la station d'épuration voisine soit résolue, compte tenu de la vulnérabilité du système karstique, et que le gestionnaire engage la discussion avec les acteurs concernés du territoire afin d'améliorer la qualité et le fonctionnement du ruisseau ;
- que l'effort de connaissance soit poursuivi sur le fonctionnement du ruisseau dans la Combe aux Oyes, notamment en termes de débit, en lien avec le contexte du dérèglement climatique ;

- que le caractère karstique du site soit valorisé par des informations, animations... compte tenu de son intérêt pédagogique ;
- que, concernant le maintien des pelouses marneuses sur le coteau du ravin, le pâturage asin, équin et/ou caprin soit privilégié à l'entretien mécanique.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur la deuxième phase du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Ravin de Valbois.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU